

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDES - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 021-1308/15/CC

■ Contrat de Baie - Approbation du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune
DEE 15/13528/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée dans la démarche de Contrat de Rivière en participant aux instances de co-construction : comités de rivière, commissions thématiques, comités techniques et réunions diverses qui se sont tenues sur ce sujet depuis 2012.

Ce contrat est la résultante d'une construction concertée entre tous les acteurs du territoire et la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur ce bassin versant, répondant à 5 catégories d'enjeux concernant :

- La qualité des eaux
- La qualité des milieux naturels aquatiques
- L'état des ressources en eau
- La gestion quantitative du ruissellement et des inondations
- La gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant.

Il constitue la déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour le bassin versant de l'Huveaune, ainsi qu'un engagement de l'ensemble des partenaires concernés dans la réalisation d'un programme d'actions répondant aux objectifs et enjeux énoncés pour le territoire.

Lors de son assemblée du 31 mars 2015, le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune a acté le contenu du projet définitif de Contrat de Rivière, en vue de sa signature institutionnelle d'ici fin 2015.

Ce contrat de rivière, dont le pilotage est assuré par le SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune) prévoit un programme d'actions de 17.7 millions d'euros sur la première phase (2015-2017).

Dans ce programme, les actions pour lesquelles la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole assure la Maîtrise d'Ouvrage telles que détaillées dans le tableau ci-annexé, s'élèvent à 136 400 euros. Ce programme comprend cinq actions.

Outre un programme d'études et de travaux, ce contrat correspond à la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle pertinente du bassin versant de l'Huveaune.

Il est à relever que le document ci-joint, appelé « engagement contractuel » est une version provisoire qui devra être complétée par le SIBVH d'éléments à finaliser (tableaux), qui n'auront aucun impact sur le fond des engagements de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. En outre, les financements mentionnés sont prévisionnels et donnés à titre indicatif ; chaque opération portée par MPM et retranscrite dans cet engagement contractuel de participation financière reste subordonnée à l'ouverture des moyens correspondants aux budgets annuels votés par l'assemblée communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté interpréfectoral en date du 17 décembre 2013, portant constitution du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune,
- La délibération du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 27 mai 2014.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de mettre en œuvre sur notre territoire une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à une échelle cohérente, qui est celle du bassin versant de l'Huveaune.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les objectifs et enjeux du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune.
Sont approuvés les termes du document contractuel provisoire joint en annexe (projet de Tome 3).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant, en sa qualité de Président de la Communauté urbaine et de Président du Comité de Baie, est autorisé à signer le présent document contractuel provisoire, qui sera complété, dans sa forme, par le Syndicat intercommunal de l'Huveaune, sans que ce complément n'impacte les engagements financiers et techniques de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout autre document dans le cadre de sa mise en œuvre.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'ADEME, l'Agence de l'eau, les communes membres de Marseille Provence Métropole ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent pour la mise en œuvre du Contrat de Rivière.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'Eau dans les différentes sous-politiques, natures et opérations adéquates, ou intégrés au contrat de Délégation du Service Public de l'Eau, ainsi qu'au budget Pluvial.

Le planning prévisionnel des dépenses à prévoir au budget annexe de l'eau est le suivant (en euros HT) :

Année 2015 : 0 euro

Année 2016 : 70.000 euros

Année 207 : 0 euro

Le planning prévisionnel des dépenses à prévoir au budget pluvial est le suivant (en euros HT) :

Année 2015 : 13.377 euros

Année 2016 : 45.778 euros

Année 2017 : 7.245 euros

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement durable
Plan climat – Maîtrise de l'énergie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Eric LE DISSES

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER